**Sujets d’anciens examens de maturité et passerelle: demande d’accès protégé 2017**

En vertu de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur le droit d’auteur et les droits voisins (*Loi sur le droit d’auteur*, LDA[[1]](#footnote-1)) et de la loi fédérale du 17 décembre 2004 sur le principe de la transparence dans l’administration (*Loi sur la transparence*, LTrans[[2]](#footnote-2)), l’accès aux sujets d’anciens examens de maturité est restreint. Les sujets sont publiés par le Secrétariat d’Etat à la formation, à la recherche et à l’innovation SEFRI sur un site web protégé par un mot de passe.

L’accès au domaine protégé par mot de passe peut être concédé à des institutions (établissements scolaires) et à des particuliers qui adressent une **demande motivée** au SEFRI au moyen du présent formulaire dûment rempli et signé. Les droits sont accordés aux particuliers pour une année civile, renouvelable. Les institutions peuvent demander un accès pour une durée indéterminée.

**Particulier**  **Institution**

|  |  |
| --- | --- |
| Nom, prénom : |  |
| Év. Institution : |  |
| Adresse : |  |
| Code postal, lieu : |  |
| Courriel : |  |
| Motif : |  |
| Accès demandé : | jusqu’à la fin de l’année   prolongation d’une année   durée indéterminée (pour institutions uniquement) |

Par votre signature, vous confirmez que les documents que vous consultez dans le domaine protégé par mot de passe sont destinés à *un usage strictement privé*[[3]](#footnote-3). Vous confirmez aussi que *vous ne communiquerez pas votre mot de passe à de tierces personnes*[[4]](#footnote-4).

|  |  |
| --- | --- |
| Lieu, date | Signature |
|  |  |

*Demande à adresser par courrier postal au :*

Secrétariat d’Etat à la formation, à la recherche et à l’innovation SEFRI,   
Examens suisses de maturité, sfc  
Einsteinstrasse 2, 3003 Berne

*ou par fax au :*

+41 58 464 96 14

CSM – mars 2017

1. RS 231.1 [↑](#footnote-ref-1)
2. RS 152.3 [↑](#footnote-ref-2)
3. Par usage privé, on entend toute utilisation d’œuvres par un maître et ses élèves **à des fins pédagogiques**   
   (art. 19, al. 1, let. b, LDA). [↑](#footnote-ref-3)
4. Les établissements scolaires sont autorisés à communiquer le mot de passe à leurs élèves régulièrement inscrits. Ceux-ci font partie du cercle restreint des ayants droit. [↑](#footnote-ref-4)